





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-270**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc168869-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ADMISSION DES SOMMES EN NON VALEUR

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
 Direction Ressources et Exécution
 Budgétaire

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 7.10
 Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADMISSION DES SOMMES EN NON VALEUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non- valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes :

- Les créances éteintes mandatées sur le compte 6542, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif*)
- L'admission en non-valeur mandatée sur le compte 6541, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Conformément à l'article R.1627-24 du CGCT, seul le comptable public est compétent pour demander l'admission des créances en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité. Tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par les mesures règlementaires pour recouvrer ces sommes ayant été épuisés, ce dernier sollicite à présent l'admission en non-valeur de ces créances, selon la procédure prévue par la Comptabilité Publique :

- Le premier état s'élevant à la somme totale de **630,03 €** détaille exclusivement les titres irrécouvrables du rôle des emplacements qui sont identifiés comme des créances éteintes.

- Le second état s'élevant à la somme totale de **47 220,63 €** détaille les titres irrécouvrables qui sont identifiés comme des créances à admettre en non-valeur.

Ces deux états vous sont présentés en annexe afin de représenter la part de chaque créance par service gestionnaire et/ou par motifs.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes de ces états.

- **DIRE que la dépense de 630,03 €** sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire de la nature **6542** - « créances éteintes » -

- **DIRE que la dépense de 47 220,63 €** sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire de la nature **6541** – « créances admises en non valeur » -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



N. Anzur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE MUNICIPALE AIX ET CAMPAGNE
BD DU COQ D'ARGENT - L'ATRIUM
13 098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
TÉLÉPHONE : 04 42 26 62 63
MÉL. : t013103@dgfip.finances.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 15 avril 2015

DIRECTION RESSOURCES ET EXECUTION

Courrier arrivé le 21 AVR. 2015

n° 104

Courrier orienté le

Directeur	Ressources Régie	Mission Financement	SCD
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ville d'Aix-en-Provence

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :
Lundi au vendredi : 8h30 - 12h ; 13h30 - 16h
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Michel SICARD
Téléphone : 04.42.16.11.02
Télécopie : 04 42 27 78 04

Direction Générale Adjointe des services
Finance, Programmation, Informatique et
Ressources & Relations humaines.

À l'attention de Monsieur le Directeur
Général Adjoint

Objet : État d'admission en non-valeur

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint des états de non-valeur suivants en vue de leur présentation au Conseil Municipal :

Budget 01500 Caisse des Écoles :

- Liste N° 1487590831 pour 841,90€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1558250231 pour 17 479,89€ (mandat sur le compte 6541)

Budget 01700 Principal :

- Liste N° 1538540231 pour 630,03€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1538550231 pour 47 220,63€ (mandat sur le compte 6541)

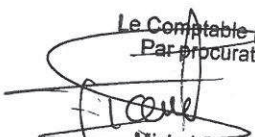
Budgets 01701 et 01702 Eau et Assainissement :

- Liste N° 1489010231 pour 2 463,45€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1483361131 pour 6 872,70€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1538780231 pour 20 837,32€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1538760231 pour 26 555,59€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1538770231 pour 8 523,15€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1552650231 pour 83,28€ (mandat sur le compte 6542)
- Liste N° 1256040531 pour 8 375,17€ (mandat sur le compte 6541)
- Liste N° 1255230831 pour 4 935, 78€ (mandat sur le compte 6541)
- Liste N° 871072931 pour 8 154,00 € (mandat sur le compte 6541)
- Liste N° 871072631 pour 28 309,52€ (mandat sur le compte 6541)

Les pièces justifiant l'irrecouvrabilité sont à votre disposition à la Trésorerie.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

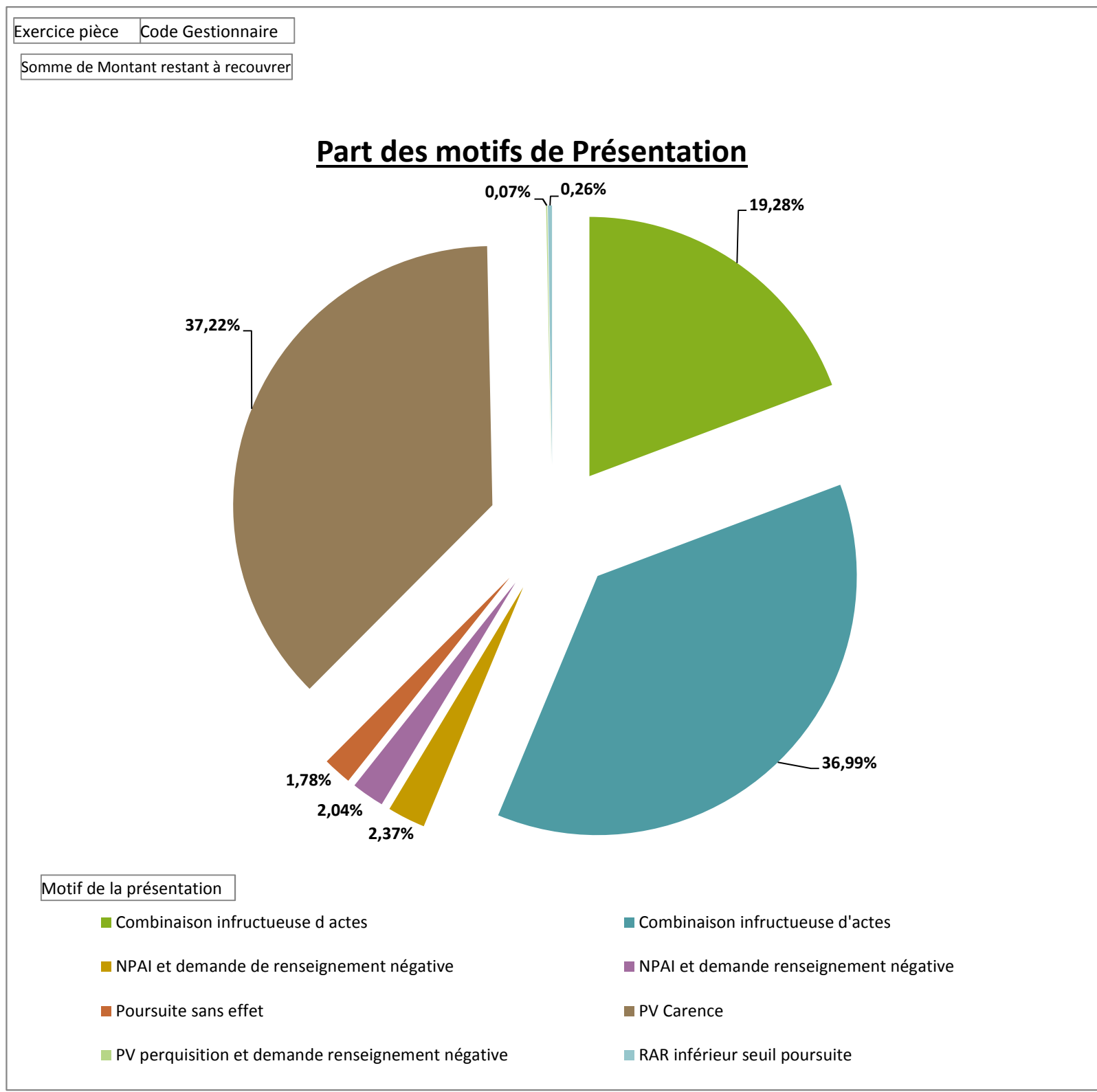
Pour le Comptable Public

Le Comptable public
Par procuration

Michel SICARD
Inspecteur des Finances publiques

ETAT 6541 - PART DES MOTIFS DE PRESENTATION DES SOMMES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Exercice pièce	(Tous)
Code Gestionnaire	(Tous)

Étiquettes de lignes	Somme de Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d actes	19,28%
Combinaison infructueuse d'actes	36,99%
NPAI et demande de renseignement négative	2,37%
NPAI et demande renseignement négative	2,04%
Poursuite sans effet	1,78%
PV Carence	37,22%
PV perquisition et demande renseignement négative	0,07%
RAR inférieur seuil poursuite	0,26%
Total général	100,00%



ETAT 6541 - ADMISSION DES SOMMES EN NON VALEUR

Nom du redevable (Tous)

Étiquettes de lignes	231 - Affaire Scolaires	320 - Propriétés Communales	330 - Etudes Juridiques Contentieux	450 - GEP	540 - SEMEPA	899 - Politique de la Vile	952 - Conservatoire	Total général
2006				864,40 €				864,40 €
2008				113,50 €				113,50 €
2010			1 500,00 €					1 500,00 €
2011							254,00 €	254,00 €
2012	57,00 €	90,68 €						147,68 €
2013				43 582,65 €				43 582,65 €
2014			600,00 €		38,50 €			638,50 €
2015						120,00 €		120,00 €
Total général	57,00 €	90,68 €	2 100,00 €	44 560,55 €	38,50 €	120,00 €	254,00 €	47 220,73 €

